

COMMUNE DE PAMPELONNE

SOMMAIRE :

- **Edito du Maire**
- **Les risques majeurs encourus par la commune**
- **Les mesures de protection existantes**
- **Les précautions à prendre**

CONSULTATION :

Ce document ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde, sont consultables à :

La Mairie de Pampelonne

Adresse :

1 avenue de Thuriès,
81190 Pampelonne

Tel : 05 63 76 32 09

Mail : mai-
rie.pampelonne@wanadoo.fr

Site internet :

www.pampelonne-tarn.fr

**Document élaboré avec
l'accompagnement
technique du Syndicat
Mixte du Bassin Ver-
sant du Viaur**



DICRIM

Dossier D'Informations Communal sur les Risques Majeurs

DATE DE PARUTION

EDITO DU MAIRE

Chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations majeures du Maire et de son équipe municipale. Les événements affectant la population et susceptibles de déstabiliser nos organisations sont principalement :

- *Les risques naturels (inondations, feu de forêt, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme)*
- *Les risques liés au transport collectif et aux matières dangereuses,*
- *Les risques sanitaires*

Quel que soit le cas, les réponses doivent être rapides et adaptées pour éviter d'être débordés par les conséquences humaines, matérielles ou médiatiques.

Notre commune (et notamment le Camping de Thuriès, l'Usine électrique, le Moulin de Boundouy, Le moulin de Tourène, et Pignac) est concernée par des risques naturels, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré.

Ce document précise les moyens d'actions pour protéger les populations contre les principaux risques. Ce PCS, utile au Maire pour la gestion d'événements de sécurité civile, a été élaboré avec les acteurs locaux (pompiers, gendarmerie et services municipaux).

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être consulté en Mairie ;

Ce Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs a pour objet de vous informer des divers risques potentiels et de vous rappeler les mesures de protection existantes et les conduites à tenir.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce document et me tiens à votre disposition pour de plus amples informations sur ces questions.

LES RISQUES MAJEURS

Définition :

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence
- Une importante gravité

Les risques concernant la commune

<p>RUPTURE GRAND BARRAGE</p> <p>La commune de Pampelonne est concernée par les barrages de Pont de Salars (73 km) et Pareloup (71.5 km). Le temps d'arrivée de l'onde de submersion est estimé à 2 h 30 pour Pont de Salars et 2 h pour Pareloup</p>	<p>INONDATION</p> <p>La commune de Pampelonne est située en bordure du Viaur. Elle peut être concernée par le risque inondation.</p>
	<p>FEUX de FORETS</p> <p>La commune de Pampelonne peut également être concernée par le risque feux de forêts.</p>
<p>Autres risques</p> <p>La commune de Pampelonne a souhaité intégrer les risques « pandémies » et « nucléaires » à son Plan Communal de Sauvegarde afin de les anticiper. Pour plus d'informations vous pouvez consulter le PCS à la mairie</p>	<p>Glissement de terrain</p> <p>La commune de Pampelonne, comme l'ensemble des communes du Tarn, est identifiée à risque (PPR Glissement de Terrain)</p>

L'alerte

L'alerte par le TOCSIN :

En cas de danger imminent la mairie de Pampelonne fera sonner le tocsin.

Si cette alerte est émise, mettez-vous à l'abri, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.

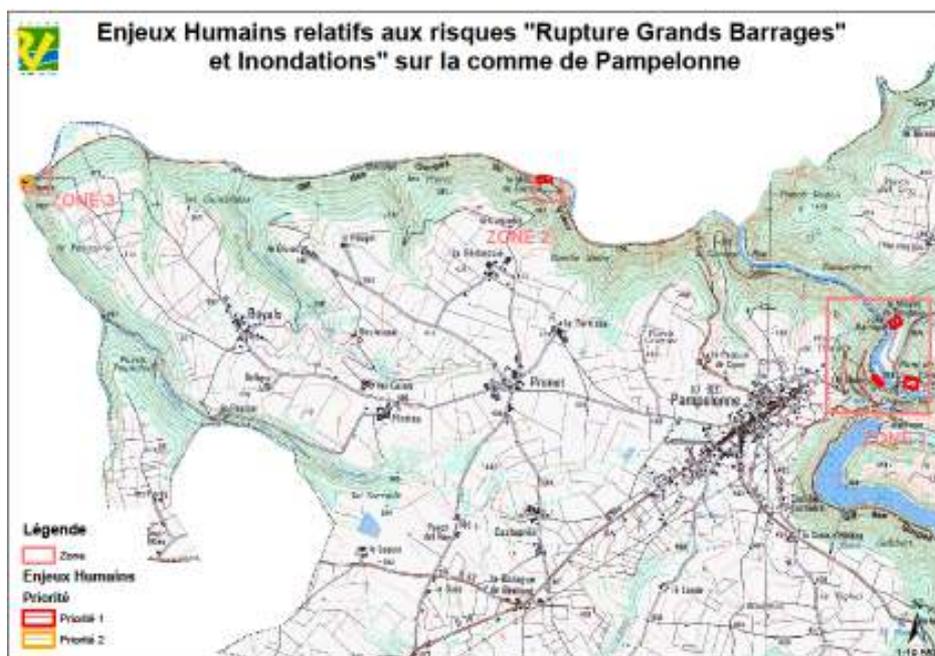
L'alerte par téléphone :

En cas de danger imminent, la mairie de Pampelonne avertira (par téléphone ou porte à porte) les habitants des zones préalablement identifiées à risque. Si cela leur est demandé, ces personnes devront immédiatement suivre le plan d'évacuation présent dans le Plan Communal de Sauvegarde, en fonction du danger, afin de se mettre à l'abri.

Document élaboré avec l'accompagnement technique du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viour



RISQUE RUPTURE GRAND BARRAGE



Ce que vous devez faire

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Connaître les systèmes d'alerte</p> <p>Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation</p>	<p>Gagner immédiatement les hauteurs environnantes.</p> <p>Ne pas revenir sur ses pas.</p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</p> <p>Écouter la radio</p>	<p>Attendre les consignes de sécurité ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.</p> <p>Aérer et désinfecter les pièces</p> <p>Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.</p> <p>Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts</p>

La réglementation française a rendu obligatoire l'établissement, pour les grands barrages, d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

Le PPI concernant Pareloup et Pont de Salars a été approuvé le 1er janvier 2012. Établi sous l'autorité du Préfet, le but du PPI est d'organiser la mise à l'abri totale et ordonnée de la population ; il vise à :

- organiser une diffusion très rapide de l'alerte
- définir les mesures de sauvegarde à appliquer en vue d'évacuer les populations avant, si possible, que le danger ne devienne imminent.

En cas de rupture totale ou partielle du barrage, outre les mesures de sauvegarde définies dans le PPI, **le préfet déclenche le Plan ORSEC**

LE RISQUE INONDATION

Les mesures de protection existantes

En cas d'inondation, vous serez informé par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Des plans prévoyant l'organisation départementale des secours seront déclenchés si les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).

Ce que vous devez faire

AVANT

S'informer sur le risque (mairie, préfecture, services de l'État).

Prendre connaissance des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU

Rendre les constructions moins vulnérables

Se munir d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies.

PENDANT

Se tenir informé de la montée des eaux

Déplacer les objets de valeur et les produits polluants

Fermer les portes et les aérations

Couper l'électricité et le gaz

Monter dans les étages.

Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux

Attendre les consignes des autorités et écouter la radio.

APRES

S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable.

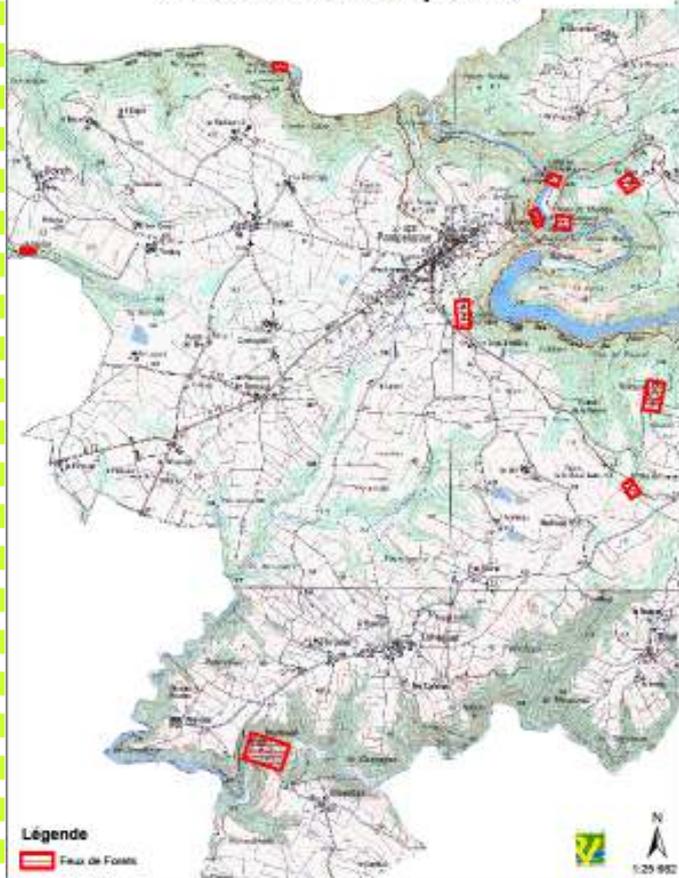
Aérer et désinfecter les pièces

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts

RISQUE FEUX DE FORETS

Enjeux Humains relatifs aux risques "Feux de Forêts" sur la commune de Pampelonne



Ce que vous devez faire

AVANT

- Repérer chemins d'évacuation et abris.
- Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès.
- Vérifier l'état des portes, volets, toiture

PENDANT

- Si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers (18 ou 112),
 - respirer à travers un linge humide,
- rechercher un écran (rocher, mur...) en fuyant dos au feu,
- dans la nature s'éloigner dos au vent.
- Si l'on est en voiture : ne pas sortir.
- Si l'on est dans un bâtiment :
 - fermer les bouteilles de gaz,
 - fermer et arroser les volets, portes et fenêtres,
 - obstruer les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- Éteindre les foyers résiduels

NUMEROS D'URGENCE : **NUMEROS UTILES :**

POMPIERS : 18
GENDARMERIE : 17
SAMU : 15

MAIRIE DE PAMPELONNE
05 63 76 32 09

Préfecture du Tarn : 05 63 45 61 61

Site internet :

Météo France : www.meteo.fr

Stations de radio :

France Info : 105.2

Sud Radio : 102.5